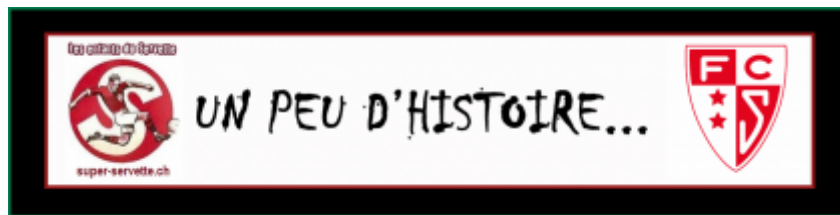
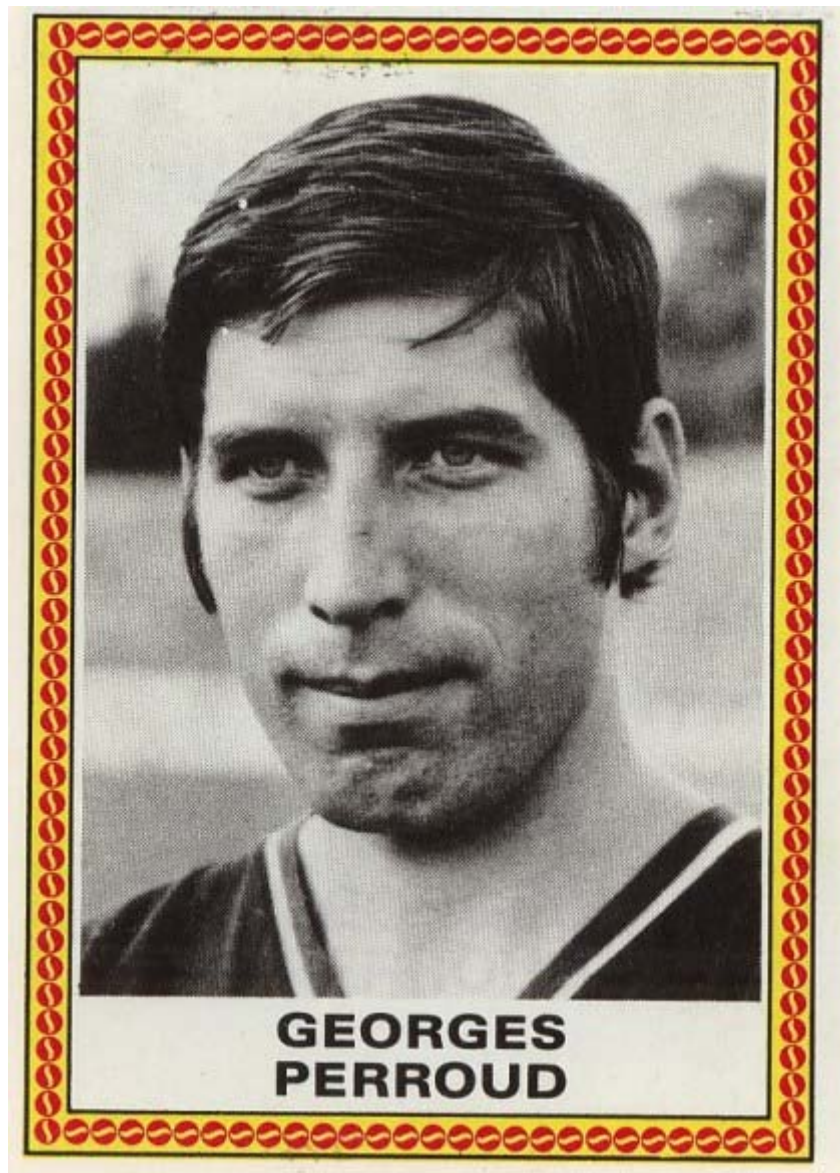


Quand Servette allait au tribunal : le cas Perroud

23 février 2012, 02:07



Il est à mettre au crédit des présidents Constantin et Pishyar de s'efforcer, dans des styles différents, de parfaire la culture juridique des supporters de football. Sur les bords du Rhône, nul fan n'est désormais censé ignorer le sens de mesures super-provisionnelles ou les mécanismes de mise en faillite sans poursuites préalables. Rien de nouveau sous le soleil toutefois, le cas Perroud, un joueur judicieusement passé de Sion à Servette est là pour nous le rappeler. Il y était déjà question de transferts et du respect que les dirigeants de club doivent aux joueurs...



Georges Perroud a débarqué à Genève à l'été 1969 en provenance de Sion pour succéder au Yougoslave Kovacic dont l'intégration à la vie nocturne genevoise avait été plus réussie que celle sur le terrain. Fribourgeois d'origine, Georges Perroud est alors un défenseur international depuis 3 ans pour l'acquisition duquel Servette avait déboursé 160 000 francs (le FC Sion avait empoché 140 000 francs et le joueur 20 000). Lors de sa première saison sous les couleurs servettiennes, il ne rate pas un seul match et s'impose comme patron de la défense. A l'issue de sa seconde saison, il est même désigné meilleur stoppeur du pays, Servette remporte la Coupe de Suisse avec lui (victoire 2:0 contre le favori luganais).



Les vainqueurs de la Coupe de 1971 (Georges Perroud troisième depuis la droite en haut)

## Un nouveau contrat

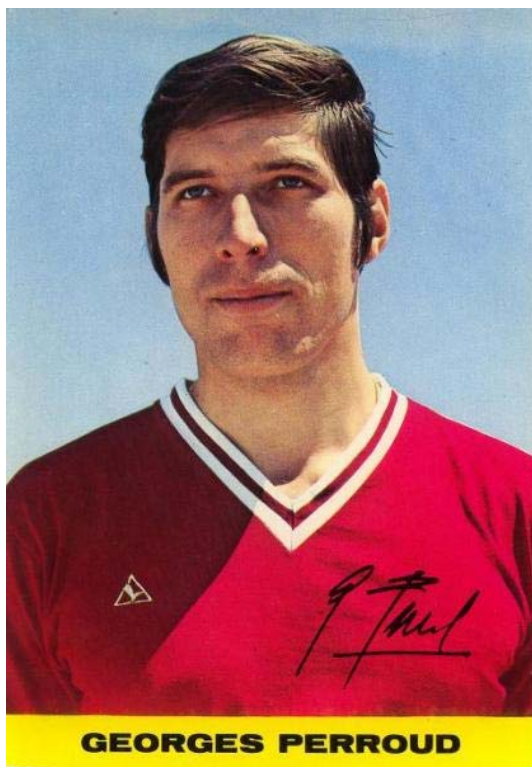
En juillet 1971, Perroud signe pour une troisième saison aux Charmilles. Il est un joueur « non-amateur » auquel Servette verse 1500 francs mensuels ainsi que diverses primes. A côté du football, il vit de la programmation informatique. Les choses tourneront malheureusement vite à l'aigre pour lui. Il prend certes encore part à la belle victoire des Grenats sur Liverpool en septembre aux Charmilles mais accuse ensuite une baisse de régime. Apparemment peu convaincu par le nouveau rôle de libéro qui lui est dévolu, très accaparé par ses activités professionnelles et handicapé par une vieille blessure mal guérie, il perd sa place de titulaire suite au match nul 2:2 contre Grasshoppers en avril 1972, remplacé par Gilbert Guyot. Un joli nul (1:1) obtenu à Wembley en novembre 1971 constitue sa 18<sup>ème</sup> et dernière sélection nationale. Il y croisera pendant sept minutes un jeune attaquant de Tottenham... Martin Chivers !



Georges Perroud fête ses adieux à la Nati (avec Köbi Kuhn et Louis Maurer)

### Sur la liste des transferts

Le 9 mai 1972, alors que le championnat tire à sa fin, Servette place, sans l'avertir, Perroud sur la liste des transferts. Ce joueur ne trouve toutefois pas preneur... Bizarre, bizarre, comment se fait-il qu'à 31 ans, un défenseur confirmé ne trouve pas preneur ? En réalité, des clubs étaient intéressés, aux premiers rangs desquels, Martigny, prêt à déboursier 50 000 francs pour s'assurer ses services. Servette ayant considéré la somme trop faible, le transfert capota. Georges Perroud était certes en fin de contrat à Genève mais son ancien employeur devait néanmoins, aux termes des règlements de l'ASF alors en vigueur, agréer le montant du transfert vers son nouveau club.



A l'aube de la saison 1971-1972

## **L'affaire ne s'arrête pas là**

Au cours de l'été, Servette se veut conciliant et se dit disposé à réintégrer le joueur dans son effectif sous les ordres de l'entraîneur Jürgen Sundermann puis de le libérer à la pause hivernale pour un montant de 30 000 francs. Sans perspective plus concrète, Perroud refuse de reprendre l'entraînement, puis finalement met en demeure Servette de le libérer. Le club argue que ses prétentions financières et son mauvais état d'esprit font échouer tout transfert. Le 9 février 1973, Perroud assigne le Servette Football Club devant le Tribunal des prud'hommes de Genève et demande un paiement de 36'000 francs pour "salaire + indemnité" (perte de salaire pour la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1974) et de 60'000 fr. pour "perte de gain" (primes de match perdues pendant deux ans et tort moral).

## **A Versoix et au Tribunal Fédéral**

Ne disposant pas de lettre de sortie de son ancien club, Perroud ne peut pas, selon les statuts de l'ASF, évoluer dans un club de Ligue Nationale pendant deux ans. Il entraîne Versoix pour 150 francs par mois, poursuit sa carrière d'informaticien et surtout son marathon juridique contre la direction des Grenats. Le Tribunal des prud'hommes de Genève le déboute par son jugement du 26 mars 1975 mais Perroud, opiniâtre, obtient, en appel, l'annulation du jugement par arrêt du 15 décembre 1975. Servette est condamné à lui payer 29'000 francs. La direction du club ne l'entend pas de cette oreille, le Tribunal Fédéral est saisi et le verdict final tombe le 15 juin 1976 : le jugement en appel est confirmé, Georges Perroud l'a emporté.

## **La fin du régime des esclaves blancs**

En octobre 1976, les sages de Mont-Repos publient leurs considérants. Selon eux, par leur refus de délivrer une lettre de sortie à leur défenseur, les dirigeants grenat avaient brisé une carrière qui aurait pu encore se poursuivre quelques années. Cette décision entérine le droit pour les footballeurs de choisir librement leur employeur à expiration de leur contrat, comme il est de mise de façon générale dans le monde du travail. Pour les présidents de club, habitués à voir leurs joueurs ligotés à leurs diktats, cette jurisprudence fera date. Le grand journal alémanique *Sport* titre : « la fin du marché aux esclaves »

## **Un football vraiment professionnel**

Pour l'ASF, dont le système contractuel avait été déclaré « particulièrement choquant » par la plus haute instance judiciaire du pays, l'heure est à la réforme. La commission Suter jette les jalons du système que nous connaissons peu ou prou aujourd'hui. Un football officiellement professionnel devient possible en Suisse. Pour les comptables des clubs, c'est plutôt un soulagement : plus besoin de tenir une double comptabilité pour masquer un secret de polichinelle : il existe déjà des footballeurs 100 % pro. Pour le football suisse, cette décision de justice à l'échelon national, est comparable avec la portée de l'arrêt Bosman au niveau européen 20 ans plus tard. Quant à savoir si un hypothétique « arrêt Constantin » viendra s'ajouter à la liste des ces décisions qui ont fait date, il est permis d'en douter...

**PUMA Fussballschuhe / Chaussures de foot PUMA**

**mit auswechselbaren Stollen / avec crampons interchangeables**

PUMA Katti Götteratt	Stärke 38/40
PUMA Mattink	42/44
PUMA Milan	35/40
PUMA Tübingen	37/40
PUMA Calico	71/80 *
PUMA Jet	71/80 *
PUMA King Eusebio	36/40

aus handgezeichnetem Leder / ofua Siffly Bse prä-telanda

**mit Gumminockensohlen / avec crampons multiples**

PUMA Training	Stärke 36/40
PUMA Eusebio Junior	Stärke 29/33
PUMA Rapid	41/45
PUMA London City	40/45
PUMA Benfica	36/40 *
PUMA Netze-Drai	47/51 *

\* mit PUMA PUMA FESS-D-TL

Georges Perroud, FC Servette, Gené  
spielt auch mit   
kost auch mit

Drôle de gaillard ce Georges Perroud : il fait de la pub pour Puma en tant que Servettien avec un maillot du FC Sion.  
L'imagination des publicitaires est sans bornes !

## D'autres David et Goliath

Autre pays, autre moeurs : en France, lors du mouvement de mai 1968, des footballeurs occupent les bureaux de la FFF. Leur action contribuera au remplacement du contrat « à vie » par un contrat « à temps » en 1969. Et lorsque les dirigeants de club voudront revenir à l'ancienne formule en décembre 1972, une grève des joueurs les en dissuadera bien vite... En Allemagne, c'est Paul Breitner qui lèvera le lièvre aux débuts des années 1980 lors de son transfert mirobolant au Real Madrid pour lequel in ne toucha pas le moindre pfennig.

Difficile de conclure cette chronique sans évoquer le prochain épisode prévisible des relations entre Servette et les Prud'hommes, il devrait concerner la famille Alves. A moins que les joueurs exaspérés ne le saisissent à leur tour ou que la présidence n'abandonne sa despotique prétention à l'omnipotence ?

Jacky Pasteur et Germinal Walascheck